

Charte des membres

1. Principes éthiques

Les acteurs du réseau s'engagent à respecter et à faire respecter la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.

Le réseau est fondé sur des liens de coopération et non de dépendance hiérarchique.

L'engagement au sein du réseau est fondé sur le bénévolat et aucun enrichissement personnel ou bénéfice commercial ne sera recherché. L'adhérent s'engage ainsi à ne pas utiliser la participation directe ou indirecte à l'activité à des fins de promotion et de publicité.

2. Cadre

Le réseau contribue, en lien avec le médecin traitant, à la globalité et à la continuité des services rendus à la personne âgée.

Les acteurs du réseau s'engagent à coordonner et harmoniser leurs actions et à partager leurs informations en renseignant le dossier du patient selon les modalités retenues.

Les acteurs du réseau s'engagent à mettre leur pratique professionnelle en conformité avec les protocoles de prise en charge proposés par le réseau.

Chaque acteur s'engage au sein du réseau, à informer ses partenaires de l'évolution de ses champs de compétence.

Le médecin traitant s'engage à réaliser en lien avec l'équipe mobile les actions d'évaluation (bilan initial, consultation de suivi et évaluation annuelle) selon les modalités prévues dans le cadre des prestations dérogatoires financées.

3. Modalités d'accès et de sortie du réseau

Pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées fragiles ou présentant une perte d'autonomie physique et/ou psychique, les acteurs professionnels ou associatifs du réseau s'engagent à le faire connaître à leurs usagers ou adhérents et à leur en faciliter l'accès.

Dans le cadre de sa mission, le réseau est ouvert à toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant dans l'aire géographique définie.

Après information sur le service offert, l'admission des bénéficiaires se fait à leur demande ou en cas d'incapacité à la demande d'une personne les représentant valablement, après accord du médecin traitant obligatoirement adhérent au réseau Age et Santé.

Toute décision est prise avec le consentement libre et éclairé de la personne, et en étroite collaboration avec son médecin traitant et son entourage.

La personne peut sortir du réseau à sa demande, en cas de son désaccord quant aux actions et décisions du réseau, en cas de déménagement ou à son décès, ou à la demande de son médecin traitant.

Dans le cas où le médecin traitant souhaite résilier son adhésion au réseau, la prise en charge par le réseau Age et Santé de l'ensemble de ses patients est suspendue.